

RELECTURE ET PRECISIONS A DESTINATION DES BUREAUX D'ETUDES

Sur la base du document initial :

En jaune : les items parfois absents des études et néanmoins importants

En orange : des précisions apportées sur les éléments attendus

Objectifs :

▶ Proposer à l'utilisateur un **dispositif d'assainissement non collectif adapté** :

- *Au flux de pollution à traiter*
- *Aux caractéristiques de l'immeuble (Pièces principales,...)*
- *Aux caractéristiques de la parcelle (Aptitude à l'épandage)*
- *A la sensibilité du milieu.*

▶ Informer et être un **outil d'aide à la décision** pour l'utilisateur.

▶ Être un **complément technique d'information** pour le SPANC et les entreprises (en plus des documentations de référence fabricants).

1 – PROJET

- **Nom et prénom de la personne ayant réalisé l'étude**

pour un contact usager / SPANC facilité

- Localisation du projet sur plan de situation 1/25000^{ème} et localisation de la parcelle

avec références cadastrales

- Description du projet doit comprendre :

- Les renseignements sur le propriétaire et le locataire le cas échéant*
- Le cadre de l'étude : (Réhabilitation, construction neuve,...)*
- Le type de bâtiment et sa fréquentation (maison individuelle, locatif, maison secondaire, gîtes,...)*
- Nombre de pièces principales et nombre de chambres*
- Détermination du nombre E.H.** au moment du projet et en fonction du **nombre de pièces principales**

Code de la construction article R-111-1-1

« Un logement ou habitation comprend, d'une part, des **pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées** et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

Décret du 31 janvier 2005

« La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à **2,30 mètres** pour une surface au moins égale à **7 mètres carrés.** »

« Toutes les pièces principales des logements sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre.»

L'arrêté de mars 2012 précise le dimensionnement des dispositifs ANC :

« Le dimensionnement de l'installation **exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales** au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des cas suivants, pour lesquels une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement :

— les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;

— les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles **le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants.** »

→ Ce dernier élément est à prendre en compte (le justifier dans les études).

f) **Rappel zonage d'assainissement** et évolution

g) **Mode d'alimentation en eau potable** (Puits à usage domestique, forage,...)

h) **Surface disponible pour l'assainissement** (prise en compte de nouveau projet,...)

Indiquer dans l'étude :

- la surface approximative en m²

- la localisation approximative (zone globale hachurée avec zone d'implantation privilégiée ; les sondages doivent figurer sur ces zones)

La surface disponible pour l'ANC doit être :

- en zone constructible (PLU si doute)

- accessible pour l'entretien de la filière aux SPANC

- **justifier les raisons d'une grande différence entre la surface de la parcelle et la surface disponible ANC (photos par exemple)**

2 - LA PARCELLE

Description générale (la parcelle dans son environnement) :

- Le niveau d'urbanisation : (maison isolée, hameau, agglomération)
- La situation et relief (Vallée, plaine,...) **relevés topographiques** de la parcelle et **détermination de la pente**
- Réseau hydraulique et exutoires (distance par rapport à un cours d'eau, mare, plan d'eau), préciser la catégorie piscicole du cours d'eau. Mentionner la présence de fossés (propriétés communale, départementale,...).
- Occupation du sol le jour des sondages (prairie, sol cultivé, bois,..) apporter des précisions sur la végétation dominante et /ou identifier des végétations caractéristique d'un sol.
- Les usages : Périmètre de captage, zone de baignade, puits ou forage déclaré ou non (recensement auprès du voisinage),...

Détermination du Profil

1) Sondages :

- **au minimum 3**, préciser si sondage pelle mécanique ou tarière et localiser les sondages sur une carte.
- Date du sondage,

- Conditions météorologiques : Le jour du sondage ET les jours et semaines précédents le sondage avec précision sur les intensités

Surtout en cas d'épisodes très pluvieux.

Temps : <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/> Neige <input type="checkbox"/> Humidité <input type="checkbox"/> Temps ensoleillé <input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Gel <input type="checkbox"/> Temps variable	Intensité : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Forte
---	---

La profondeur minimum des profils doivent atteindre 1,20 m (sauf atteinte Horizon C – altération de la roche mère)

Dans le cas d'un arrêt de sondage < 1,20 m :

- mentionner la cause de l'arrêt du sondage (un test de perméabilité sur roche dure confirmera si la roche est fissurée ou non)
- réaliser d'autres sondages sur la parcelle pour le confirmer

Si le doute subsiste :

Le bureau d'études **informe l'utilisateur et mentionne le doute par écrit** dans l'étude.

Si le choix est fait de ne pas investiguer plus profond dans l'immédiat :

- il est toutefois attendu **une conclusion claire sur le dispositif proposé** (et non pas deux types de filières opposées : non drainée et drainée), en privilégiant une filière dont la profondeur d'infiltration est adaptée au résultat du sondage.

- le bureau d'études s'engage, si le doute était confirmé au début des travaux, à **revenir sur le chantier** au moment des travaux pour échanger avec l'utilisateur, le SPANC et l'entreprise pour au besoin envisager un changement de filière.

Il informe l'utilisateur (oralement et dans le document de rapport d'étude) sur un **éventuel surcoût lié à cette modification** (déplacement, nouveaux tests de perméabilité, nouveaux plans, etc.).

N.B. : ces cas de modification restent des cas particuliers, toutefois **l'utilisateur doit toujours être bien informé.**

2) Formation du sol (Géologie)

Type de roche et formation

3) Profil synthétique

Horizons épaisseur	Texture	Structure	Couleur	Tâches	Teneur en E.G.
	Évaluer la texture dominante du sol : Sableuse Limoneuse Argileuse	Grumeleuse, lamellaire,...	<input type="checkbox"/> Rouge <input type="checkbox"/> Brun, <input type="checkbox"/> Brun-rouge <input type="checkbox"/> Vert <input type="checkbox"/> Gris,.....		Graviers Cailloux (> 2cm -5 cm) Pierres (> 5cm -20cm) Blocs (>20 cm)

➤ Photos des profils, si possible

4) Hydromorphie

Description du régime hydrique et forme de l'excès d'eau nappe perchée temporaire,...
Carte remontée de nappe BRGM

Préciser en outre **les zones inondables ou de stagnation d'eau** sur la parcelle.
Les nappes permanentes et perchées temporaires sont à signaler.

5) Perméabilité

Détermination de la perméabilité du sol si nécessaire avec au minimum **2 à 3 points de mesure**.
Préciser la méthode utilisée, la profondeur des essais et déterminer le coefficient de K

Les tests de perméabilité sont bien à réaliser systématiquement (à 60 cm ; non nécessaire si roche mère fissurée ou nappe atteintes lors des sondages), au minimum 2 points de mesure, en indiquant la méthode utilisée.

3 – L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 - Définition de la filière d'assainissement et dimensionnement

NB : La filière doit favoriser l'infiltration par sol avant de proposer d'autres dispositifs

Ce paragraphe intégrera :

- a) **Un point de Rappel** : Synthèse des éléments précédents (Outil d'aide à l'utilisateur) > Proposition des filières adaptées (Niveau de curseur, code couleur ou système + / +++ / - / ---)

Une synthèse des éléments précédents, amenant à la proposition du ou des dispositif(s) adapté(s) doit apparaître dans l'étude.

Elle doit contenir les éléments suivants :

ELEMENTS DE SYNTHESE		
TERRAIN	surface totale	m ²
	surface disponible pour l'assainissement	m ²
	En zone inondable ?	Oui / non
	Pente	%
	Type de sol	Sableux / argileux / limoneux / rocheux
	Perméabilité	mm/h (indiquer la profondeur des tests en m)
	Profondeur nappe	m
LOGEMENT	contraintes éventuelles sur la parcelle	exemple : puits, périmètre PPC, accessibilité, etc.
	Nombre de pièces principales	nb.
	Nombre d'EH	nb.

Et liste des documents à fournir et démarches administratives à entreprendre par l'utilisateur

Ce tableau aboutit à une proposition de la ou des filière(s) adaptée(s).

N.B. : quand à ce stade il y a possibilité d'installer un dispositif traditionnel il faut le faire figurer dans l'étude (indépendamment du choix ultérieur de l'utilisateur).

- b) Une description de la filière sera réalisée (Avantages et Inconvénients,...)
- c) Lorsqu'il y a nécessité d'implanter une filière agréée, un « Pré-tri » sera proposé à l'utilisateur, il tiendra compte au minimum :
- Capacité traitement (EH)
 - Type de traitement (Boues activées, Cultures fixées,...)
 - Fonctionnement (intermittence)
 - Niveau d'entretien
 - Contexte de nappe

L'objectif est de proposer à l'utilisateur des regroupements de filière lui permettant de mieux comprendre les grands principes de fonctionnement et d'entretien afin d'orienter son choix.

- d) Dimensionnement en fonction du projet
- e) Plan de l'implantation retenue (distance,...) et **profil en coupe**. Le plan servira à la bonne implantation et exécution des ouvrages.

N.B. :

La charte demande à ce que l'utilisateur puisse choisir son dispositif d'ANC en toute connaissance de cause.

Pour que l'utilisateur ait bien toutes les informations, les éléments à faire figurer à minima concernant le ou les dispositif(s) adapté(s) à la parcelle et proposés à l'utilisateur sont les suivants :

- des informations sur l'entretien à prévoir (oui/non/fréquence)
 - vidanges
 - nettoyage du préfiltre
 - nettoyage des regards
 - vérification du fonctionnement de la pompe de relevage, compresseur (le cas échéant)
- l'information sur la consommation électrique (oui/non)
- les contraintes techniques éventuelles liées au projet et pouvant impliquer un surcoût
- les avantages / inconvénients (comparaison entre les dispositifs, système : ++/-- par exemple)

N.B. : Pour les filières agréées, il est demandé en outre :

- de proposer un pré-tri (liste non exhaustive de quelques dispositifs pouvant convenir – 4 à 5 maximum)
- les contraintes d'entretien à indiquer dans le rapport sont celles présentées dans le guide utilisateur du fabricant **(les rappeler pour les filières issues du pré-tri)**.
- indiquer les coûts sur 15 ans indiqués dans le guide utilisateur
- indiquer le coût de remplacement de la matière filtrante

3.2 - Rejet

Le rejet doit être exceptionnel > **justification de l'impossibilité de l'infiltration**

Rappel des normes et règles de rejet.

Le rejet direct est à éviter absolument.

Si la perméabilité à 60 cm n'est pas satisfaisante, il est nécessaire de faire un test à plus faible profondeur (30 cm) avant de préconiser le rejet. Si la perméabilité est > 10 mm/h sur les 30 premiers cm : privilégier la mise en œuvre d'un système de dispersion par infiltration.

Traiter aussi la **problématique eaux pluviales** : indiquer comment elles sont gérées

3.3 – Entretien

Fournir à l'utilisateur les conseils et guide d'entretien adaptés à la filière préconisée. Dans le cas des filières agréées préciser à l'utilisateur la nécessité de demander le guide de pose et d'entretien au fabricant.